

VIE PROFESSIONNELLE
PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

Globale maître d'ouvrage

La protection de l'ensemble de
vos projets immobiliers.

 **l'Auxiliaire BTP**
L'assurance toujours à votre hauteur

Globale Maître d'ouvrage

Une solution
d'assurance
sur-mesure

L'assurance
de l'activité
professionnelle
de tous les
maîtres d'ouvrage

Concentrez-vous sur votre activité,
nous garantissons vos risques !

Promoteurs immobiliers, investisseurs, organismes d'HLM ou encore collectivités territoriales, que vous soyez maître d'ouvrage privé ou public, votre activité vous amène à réaliser des opérations de construction aux enjeux financiers très importants. Afin de sécuriser votre activité, vous avez besoin d'une couverture sans faille vous protégeant contre les risques qui menacent votre profession.

Quelle que soit la nature de vos ouvrages de bâtiment, ces risques doivent être correctement appréhendés et nécessitent un accompagnement personnalisé par des experts de l'assurance du bâtiment et des travaux publics.

“ Avec l'Auxiliaire, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics. ”

DES GARANTIES INDISPENSABLES POUR PROTÉGER VOTRE QUOTIDIEN

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers et découlant de l'exploitation de votre entreprise.

- à l'égard de vos préposés, en raison d'une faute intentionnelle d'un autre préposé ou d'une faute inexcusable,
- du fait de vos terrains et immeubles non occupés acquis dans le cadre de votre activité de promotion immobilière ou de maîtrise d'ouvrage.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Elle couvre votre responsabilité en cas de dommages causés à des tiers dans le cadre de vos activités ou missions professionnelles.

Sont par exemple couverts l'erreur d'implantation, le vice du sol, les dommages aux existants ou la mise en conformité en matière d'isolation phonique.

GARANTIE DE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Elle couvre le paiement des travaux de réparation lorsque votre responsabilité civile décennale est engagée pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

GARANTIE DOMMAGES-OUVRAGE

Sont couverts, en dehors de toute recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages de nature décennale survenant après la réception des travaux, et touchant l'ouvrage réalisé ou les ouvrages existants incorporés dans l'ouvrage neuf.

GARANTIE DE DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX

Elle couvre les dommages matériels affectant avant réception les biens et les ouvrages assurés se trouvant dans l'enceinte du chantier (Tous Risques Chantier).

Exemple : notre contrat vous protège contre les effondrements de terrain pouvant endommager vos ouvrages en cours de construction.

GARANTIE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Elle couvre les conséquences pécuniaires des risques environnementaux du fait de votre activité grâce à :

la garantie Responsabilité civile atteinte à l'environnement :

- elle couvre les dommages causés aux tiers, qui proviennent d'une atteinte à l'environnement, y compris le préjudice écologique ;

la garantie Responsabilité environnementale :

- elle couvre les frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux affectant les sols, les eaux et les dommages causés aux espèces et aux habitats naturels protégés.

la garantie Dommages environnementaux affectant le terrain vendu :

- elle couvre les frais de remise en état engagés par les acquéreurs du bien en cas de pollution du sol non décelée avant la livraison de l'ouvrage.

GARANTIE DES DOMMAGES AUX INVENDUS APRÈS RÉCEPTION

Elle couvre les dommages matériels touchant les appartements ou locaux réceptionnés mais invendus, dans un délai de 2 ans après réception.

Attention, certaines garanties sont soumises à déclaration d'opérations par voie d'avenant.

DES SERVICES POUR FACILITER VOTRE VIE D'ENTREPRENEUR

Accompagnés sur vos chantiers

Des experts sont à votre disposition pour répondre aux problématiques rencontrées par les promoteurs et maîtres d'ouvrage.

Vos chantiers gérés en toute facilité

Pour vos opérations de construction, nous vous offrons un « Module Opération » chez notre partenaire Attestation Légale ! Vous pourrez ainsi facilement obtenir les attestations de vos intervenants et sécuriser vos relations.

Protection juridique du maître d'ouvrage

Elle vous fournit les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et faire valoir vos droits, soit :

- une assistance juridique, en vous donnant des informations juridiques sur une situation ou en vous aidant à trouver une solution amiable dans un litige qui vous oppose à un tiers,
- la prise en charge de vos frais de procédure judiciaire dans les limites prévues au contrat.

**GLOBALE MAÎTRE
D'OUVRAGE,**
un contrat
d'assurance
moderne et
modulable,
sécurisant vos
risques à 360°

Un contrat d'assurance qui fait référence

Le contrat GLOBALE MAÎTRE D'OUVRAGE couvre tous les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient privés ou publics, pour l'ensemble de leurs opérations.

*Attention, certains services sont réservés
aux clients détenteurs d'un accord cadre.*



NOTRE SOLUTION

La réponse à vos besoins

✓ UN CONTRAT MODERNE

Le contrat GLOBALE MAÎTRE D'OUVRAGE prend en compte tout ce qui fait la réalité professionnelle des promoteurs immobiliers comme de tous les maîtres d'ouvrage.

Intégrant l'ensemble des garanties indispensables à la sérénité de votre activité, GLOBALE MAÎTRE D'OUVRAGE sécurise vos risques grâce à une approche complète et totalement modulable.

✓ AVEC GLOBALE MAÎTRE D'OUVRAGE, CHOISISSEZ LA TRANQUILLITÉ !

Votre responsabilité civile et votre protection juridique sont garanties sans déclaration préalable d'opération, y compris pour vos terrains et immeubles non occupés acquis dans le cadre de votre activité.

✓ UNE SOUSCRIPTION SIMPLIFIÉE ET SANS SURPRISE

Afin de faciliter l'assurance de vos différentes opérations de construction, nous mettons en place avec vous un accord cadre lors de la souscription de votre contrat.

Vos conditions de garantie sont ainsi prédéfinies, vos nouveaux chantiers sont assurés rapidement et vous pouvez vous concentrer sur votre activité !

Grâce à l'accord cadre, vous bénéficiez également de conditions tarifaires avantageuses et individualisées.

Quelques exemples

Suite à la construction d'un immeuble d'habitation, des mouvements de tassement sont constatés dans un hôtel à proximité immédiate du mur mitoyen de la nouvelle construction.

Alors que le référé préventif laissait apparaître que l'hôtel était en parfait état, le maître d'ouvrage est tenu responsable de ces troubles anormaux du voisinage et ce malgré l'absence de faute de sa part.

GLOBALE MAÎTRE D'OUVRAGE prend en charge les frais de réparation des désordres.

Malgré une étude géotechnique G2 PRO satisfaisante et validée par un contrôleur technique agréé, un promoteur voit le sol de son opération se révéler miné par des vides.

Il doit alors combler ces derniers par des injections de coulis de ciment et fonder le bâtiment en profondeur, représentant un surcoût de 90 000 euros.

GLOBALE MAÎTRE D'OUVRAGE couvre alors les frais supplémentaires grâce à sa garantie vice du sol.





www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire, des spécialistes de l'assurance construction à votre service

Le Courtage

04 72 74 52 52
courtage@auxiliaire.fr

01 Bourg-en-Bresse

04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr

04 Digne

04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Gap

04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Valence

04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr

38 Grenoble

04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr

39 Dole

03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr

42 Saint-Etienne

04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr

69 Lyon-Villeurbanne

04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr

71 Mâcon

03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr

73 Chambéry

04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr

74 Annecy

04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr

84 Avignon

04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr

